

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service des Grands Projets Routiers

3^{ème} Commission - N° 2007/II - 3^e/19

Services consultés

Direction de la Commande Publique
Direction des Opérations Foncières et Immobilières
Direction des Finances

**RD 66 – aménagement des carrefours avec les RD 56 III et RD56V à
RIEDISHEIM**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 9.0M€TTC, ainsi que de m'autoriser à lancer la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et à passer les autres marchés d'études nécessaires.*

I - PREAMBULE :

Par délibération du 8 juillet 2005, la Commission Permanente a décidé d'engager des études de faisabilité de l'aménagement des deux carrefours entre la RD66 et les RD56 V et RD56 III à RIEDISHEIM.

Les études de faisabilité du premier carrefour entre la RD66 et la RD56V ont été présentées à la ville de RIEDISHEIM, le 12 septembre 2006.

II - PROGRAMME :

Le fonctionnement de ces carrefours, qui sont déjà actuellement congestionnés aux heures de pointe, se dégradera encore davantage après la mise en service complète de la voie sud de Mulhouse.

Le carrefour entre la RD66 et la RD56V dit "du canal" se situe entre le pont à arches et le pont sur les voies ferrées. Son réaménagement est possible sans travaux d'ouvrage d'art.

Le carrefour entre la RD66 et la RD56III comporte un ouvrage sur les voies ferrées, et se trouve en bordure d'une autre voie ferrée. Son réaménagement nécessite des travaux lourds de modification et de création d'ouvrages d'art de franchissement des voies ferrées. Les études nécessitent le recours à une équipe pluridisciplinaire et l'opération est soumise à une étude d'impact.

Afin de permettre une réalisation rapide du carrefour giratoire "du canal" (RD66-RD56 V), sans attendre la réalisation du carrefour entre la RD66 et la RD56III, le programme est scindé en deux phases de réalisation distinctes :

1. 1^{ère} phase :

La première phase concerne le carrefour dit "du canal" (entre la RD66 et la RD56V) et son raccordement à la voie sud de Mulhouse jusqu'au futur carrefour entre la voie sud et la rue de la Hardt prolongée sur le canal.

L'objectif est de réaménager ce carrefour, si possible en giratoire, permettant d'une part d'accéder directement à la voie Sud de Mulhouse avant sa traversée du canal vers la rue de la Hardt, et d'autre part, de maintenir la possibilité d'utiliser le pont à arches existant sur le canal pour accéder au quartier de la rue de Bâle à Mulhouse.

2. 2^{ème} phase :

La deuxième phase du programme porte sur le réaménagement du carrefour entre la RD66 et la RD56 III en carrefour giratoire permettant de relier la rue de Modenheim à la RD66 et de rétablir les accès aux propriétés riveraines.

Les principales caractéristiques des voies seront définies en fonction de leur classification dans le cadre de la politique routière votée par votre Assemblée le 10 décembre 2004 en précisant que :

- la RD66 est une voie du réseau structurant complémentaire,
- la RD56 III est une voie de desserte du réseau d'accompagnement,
- la rue de Modenheim est considérée comme une voie principale au SCOT de la région Mulhousienne,
- l'accès à l'aire des gens du voyage devra être rétabli.

3. Dispositions communes aux deux phases :

Les eaux de la plate-forme routière seront collectées par des dispositifs étanches avant rejet dans les ouvrages d'assainissement existants, ou traitées avant rejet dans le milieu naturel.

Les contraintes de circulation et notamment celles liées aux accès des propriétés riveraines, seront prises en compte dans les dossiers d'exploitation sous chantier.

Les cheminements des piétons seront rétablis.

Des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation seront mis au point.

L'éclairage public existant sera rétabli.

III – CONSULTATION DES COLLECTIVITES :

Une réunion de préparation des études de faisabilité a été organisée le 16 mars 2006 avec la Ville de Mulhouse.

Une réunion de présentation de l'avancement des études préliminaires en mairie de Riedisheim s'est déroulée le 12 septembre 2006.

IV - MAITRISE FONCIERE :

L'ensemble des parcelles concernées par les deux tranches appartiennent soit au domaine public communal, départemental ou fluvial, soit aux communes de Riedisheim ou de Mulhouse, soit à l'Etat pour les parcelles le long du canal, soit à RFF pour les parcelles des voies ferrées.

Il y aura lieu, suivant le cas, de procéder à des acquisitions de terrain ou à des conventions de domanialité avec RFF.

V - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

1. Phase 1- Aménagement du carrefour dit "du canal" entre la RD66 et la RD56 V :

La réalisation de cette phase ne nécessite pas a priori l'acquisition de terrains privés. La maîtrise d'œuvre des études et des travaux de la tranche 1 pourra être confiée aux services de la Direction des Routes et des Transports, dès lors que les ouvrages d'art existants ne sont pas modifiés. La faisabilité technique sera vérifiée au stade des études d'avant-projet (assiette du giratoire sur un terrain en fort dévers).

2. Phase 2 - Aménagement des carrefours entre la RD66, la rue de Modenheim et la RD56 III :

Le second carrefour est plus complexe et nécessite un élargissement des ouvrages d'art au-dessus des voies ferrées. Il en résulte des procédures administratives et techniques plus lourdes : passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, étude d'impact, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique....

VI - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE :

Au stade actuel d'avancement des études, l'enveloppe financière prévisionnelle ne peut être appréhendée que par comparaison avec des opérations analogues.

L'enveloppe financière prévisionnelle de la phase 1 est évaluée à 1 500 000 € TTC (1 400 000 € TTC pour les travaux et 100 000 € TTC pour le contrôle extérieur et la coordination sécurité).

L'enveloppe financière prévisionnelle de la phase 2 est évaluée à 7 500 000 € TTC, se décomposant sommairement comme suit :

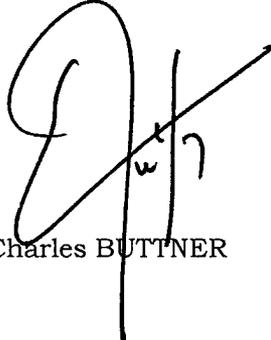
- Frais d'étude de Maîtrise d'œuvre, de contrôles extérieurs et sécurité et protection de la santé : 1 000 000 € TTC
- Frais ferroviaires : 500 000 € TTC
- Travaux : 6 000 000 € TTC

IX - CONCLUSION :

Je vous propose :

- d'approuver le programme des deux phases précitées et l'enveloppe financière prévisionnelle de chacune des deux phases estimée aux montants de :
 - 1 500 000 € TTC pour la phase 1 - aménagement du carrefour dit « du canal » entre les RD66 et RD 56 V,
 - 7 500 000 € TTC pour la phase 2 - aménagement du carrefour entre les RD66 et RD56 III.
- de m'autoriser à lancer la procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 portant sur les éléments de mission suivants :
 - EPD (études préliminaires et de diagnostic) ;
 - AVP (études d'avant-projet) ;
 - PRO (études de projet) ;
 - ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) ;
 - DET (direction de l'exécution des travaux) ;
 - AOR (assistance aux opérations de réception) ;
 - ainsi que les éléments de mission complémentaires nécessaires.
- fixer à 6.0 M€TTC la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la phase 2 ;
- d'inscrire, sur le programme AW11 « RD66 – aménagement des carrefours avec les RD56 III et RD56 V à RIEDISHEIM », un complément d'AP de 8 600 000 € sur la durée de l'opération, en DM1 2007 ;
- de m'autoriser à souscrire les autres marchés d'études, de coordination SPS et de recueil de données nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations afférentes ;
- de m'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décisions de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER